

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie
des finances et de la souveraineté
industrielle, énergétique et numérique

Convention aux modalités de remboursement de la quote-part DGCCRF de la subvention versée à l'association touristique, sportive et culturelle des administrations financières (ATSCAF)

NOR : ECOP2528537X

Entre

La sous-direction des politiques sociales et conditions de travail, représentée par M. Jean-Christophe MAUBOUSSIN, sous-directeur, désigné sous le terme de « cédant », d'une part

Et

La DGCCRF représentée par Mme Hélène CHARPENTIER, sous directrice des ressources humaines, des affaires financières et de l'organisation, désigné sous le terme de "cessionnaire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de remboursements de la quote-part DGCCRF de la subvention versée par le secrétariat général du ministère de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Énergétique et Numérique (MEFSIN) à l'ATSCAF.

La quote-part de la subvention couvre la masse salariale des agents rattachés à la DGCCRF employés et rémunérés par l'ATSCAF.

Article 2 : Montant du remboursement

Le montant du remboursement est établi par les services du Secrétariat général (SRH3) et intervient deux fois dans l'année de la façon suivante :

- en août, au titre des 1er et 2ème versements effectués par le secrétariat général du MEFSIN à l'ATSCAF en vertu des dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'ATSCAF, soit 80% de la prévision de la masse salariale de l'année en cours des agents DGCCRF détachés à l'ATSCAF ;
- en octobre au titre du dernier versement effectué par le secrétariat général du MEFSIN à l'ATSCAF en vertu des dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'ATSCAF, soit 20% de la prévision de la masse salariale de l'année en cours des agents

DGCCRF détachés à l'ATSCAF + une régularisation au titre de l'année précédente (différence entre la prévision de la masse salariale de ces agents et sa réelle exécution).

Article 3 : Modalités du remboursement des sommes dues

Sur la base de la présente convention, le secrétariat général du MEFSIN établit et adresse à la DGCCRF un état liquidatif pour le montant de la quote-part DGCCRF de la subvention versée par le secrétariat général du MEFSIN au cours de l'année à l'ATSCAF, telle que définie à l'article 2.

L'annexe accompagnant l'état liquidatif devra mentionner le nombre d'ETP correspondant à la masse salariale exécutée ainsi que les mouvements ayant affecté les agents dans l'année (date d'entrée et de sortie du détachement).

Cet état liquidatif visé par la DGCCRF devra être retourné au SG MEFSIN. Une fois l'état liquidatif visé par le secrétariat général du MEFSIN et la DGCCRF, le secrétariat général du MEFSIN fera procéder à l'émission d'une facturation interne via Chorus à l'encontre de la DGCCRF.

Les données d'imputation budgétaire sont indiquées à l'article 6.

Article 4 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée.

Les effets de la présente convention cessent d'office en cas de non renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre le secrétariat général du MEFSIN et l'ATSCAF.

Article 5 : Exécution, modification, résiliation

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou résiliée d'un commun accord.

Article 6 : Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne

Pour le cédant :

Centre de profit :	FINPE31075
Domaine fonctionnel :	0218-09-01
Centre financier :	0218-CESG-CRH3
Activité :	021807010105
Centre de coût :	FINPE3A075

Pour le cessionnaire :

N° Tiers Chorus	1700000980
Code service exécutant	FAC9470075
Centre de coût	ENTCSD2075
Domaine d'activité :	9470 CBCM MINEFI

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 20 octobre 2025

<p>Le cédant, pour le Secrétariat Général du Ministère de l'Économie et de la Souveraineté Industrielle, Énergétique et Numérique,</p> <p>Jean-Christophe MAUBOUSSIN, sous-directeur des politiques sociales et conditions de travail</p>	<p>Le cessionnaire, pour la DGCCRF :</p> <p>Hélène CHARPENTIER, sous-directrice des ressources humaines, affaires financières et organisation</p>
---	---

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre de la procédure de remboursement :

<p><u>Pour le service cédant</u> NOM, Prénom : PAYET Yanne Service : SG – Bureau SRH3C Courrier électronique : yanne.payet@finances.gouv.fr <u>Téléphone</u> : 01.53.44.21.49</p>	<p><u>Pour le service cessionnaire</u> NOM, Prénom : AUBOIN Sébastien Service : DGCCRF – Bureau 2C Courrier électronique : sebastien.auboin@dgccrf.finances.gouv.fr <u>Téléphone</u> : 01.44.97.24.33</p>
--	--